

L'offre Gaz Prix Fixe 1 an

Fiche Descriptive

Cette fiche doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

En souscrivant une offre à prix de marché de gaz naturel, en application de la loi Energie et Climat vous ne pouvez plus souscrire un contrat au tarif réglementé de gaz naturel. Mais vous pouvez de nouveau changer d'offre à prix de marché à tout moment et sans frais.

Caractéristiques de l'offre et options incluses

Offre gaz 1 an à prix de marché avec l'abonnement HTT et le prix du kWh HTT fixes

- Service inclus :

> **Espace Client** : espace privé permettant au client de gérer son(ses) contrat(s).

> **Service Ma conso** : service permettant au client de suivre ses consommations et de l'aider à réaliser des économies d'énergie (ce service nécessite un espace client et devra être activé par le client)

Prix de l'offre

(article 4 des Conditions Générales de Vente – CGV)

Prix fixe sur l'abonnement HTT et sur le prix du kWh HTT du gaz naturel pendant 1 an .

> *Pour accéder aux prix de l'offre Duo Prix Fixe 1 an, veuillez vous référer aux grilles de prix de l'offre disponibles en page 3.*

Durée du contrat

(articles 3.2 et 3.4 des CGV)

Durée : 1 an (contrat à durée déterminée).

Renouvellement par tacite reconduction par période de même durée.

Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de Vente (CPV), elle est fixée avec le client.

Date d'échéance : elle est mentionnée aux CPV.

Facturation et modalités de paiement

(articles 5.1 et 6.1 à 6.3 des CGV)

Modalités d'établissement de la facture : En l'absence d'index fourni à ENGIE ci-après le fournisseur, par le distributeur, le fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du client à partir notamment de l'historique de consommation s'il existe ou de toute information communiquée par le distributeur ou le client.

Périodicité de la facture : tous les 2 mois ou tous les 12 mois en cas de mensualisation des paiements.

PPour bénéficier de la mensualisation de ses paiements, le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique. Elle permet au client de lisser ses paiements sur une période de 11 mois en payant un montant identique chaque mois. Lors de la première mise en place de la mensualisation, le fournisseur et le client arrêtent d'un commun accord un échéancier avec les montants des mensualités à prélever à date fixe.

Délai de paiement : 14 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Support : papier ou électronique (pour en bénéficier le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique)

Modes de paiement : Prélèvement automatique, TIP SEPA, chèque, espèces ou carte bancaire par internet.

Incidents de paiement : A défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités égales:

> Si le retard de paiement est compris entre 1 et 19 jours, à la somme restant due multipliée par le nombre de jours de retard de paiement que multiplie 1,5 fois la valeur journalière du taux de l'intérêt légal en vigueur.

> Si le retard de paiement est supérieur ou égal à 20 jours, à 5 % du montant de la somme restant due au 20ème jour de retard de paiement

Conditions de révision des prix (article 4.3 des CGV)

Révision des prix du Gaz naturel à chaque échéance du contrat:
Le client sera informé, au plus tard 30 jours avant cette échéance, des nouveaux prix qui lui seront appliqués à compter de la date de renouvellement de son contrat. En cas de refus de ses nouveaux prix, le client dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ces nouveaux prix pour résilier le contrat sans pénalité.

Conditions de résiliation à l'initiative du client (article 11 des CGV)

La résiliation du contrat s'effectue par courrier. Le client peut également résilier par téléphone ou par internet.
En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat.
Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.
Aucun frais de résiliation.

Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur (Article 6.5 des CGV)

Dans le respect de la réglementation, en l'absence de paiement, le fournisseur peut, après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de 15 jours restée infructueuse, demander au distributeur la suspension de la fourniture de gaz et d'électricité pour le(s) PDL du client.
A défaut d'accord dans ce délai, le fournisseur peut, 20 jours après en avoir avisé le client par courrier, interrompre la fourniture. Il est entendu, qu'en pareil cas, le client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du client. En l'absence de paiement, le fournisseur peut résilier le contrat avant sa date d'échéance.

Service clients et réclamations

Service Clients ENGIE
TSA 87 494 - 76934 ROUEN Cedex 09
N° service clients : 09 69 324 324 (appel non surtaxé)
> <http://particuliers.engie.fr>

Conditions générales de vente de Gaz et/ou d'Electricité V15012022OM.DOM

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

Les prix mentionnés ci-dessus sont toutes taxes comprises : TVA (5,5% sur l'abonnement et 20% sur le prix du MWh), CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement)et TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel).

Les clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial « tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel (TSS) » auprès de leur fournisseur. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture de gaz.

Grille tarifaire en vigueur au 1^{er} mars 2022

Les prix de l'offre applicables pendant le mois calendaire en cours sont mis à jour sur la présente fiche au 1^{er} jour ouvré du mois. Avant cette mise à jour, les prix applicables sont disponibles auprès du Service Clients.



Gaz Prix Fixe 1 an

Plage de consommation prévisionnelle		Plage 0 - 6 MWh		Plage 6 - 30 MWh		Plage 30 - 300 MWh	
		HTT	TTC	HTT	TTC	HTT	TTC
Abonnement en EUR / an		120,00	137,33	202,68	249,75	202,68	249,75
Consommation EUR / kWh	Groupe A	0,10945	0,14143	0,09439	0,12336	0,09564	0,12486
	Groupe B			0,09505	0,12415	0,09630	0,12565
	Groupe C			0,09681	0,12626	0,09805	0,12775
	Groupe D			0,09882	0,12868	0,10006	0,13016
	Groupe E			0,10085	0,13111	0,10210	0,13261
	Groupe F			0,10265	0,13327	0,10389	0,13476
	Groupe G			0,10387	0,13474	0,10511	0,13622
	Groupe H			0,10409	0,13500	0,10533	0,13649

Groupe de communes A à H : les groupes de prix sont définies par ENGIE en fonction des coûts de transport, de distribution et de stockage.